

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « BESCHERELLE CHASSEZ L'ERREUR – FACEBOOK »

Article 1 - Organisation

La société Éditions Hatier SNC, (ci-après la « Société organisatrice »), au capital de 6 000 0000 Euros dont le siège social est au 8 rue d'Assas, 75278 PARIS cedex 06, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 352 585 624 organise un jeu concours, intitulé « Bescherelle – Chassez l'erreur ». Ce jeu concours débutera le 5 juin 2015 pour se clore le 21 juin 2015 à minuit.

Article 2 - Participation

Ce concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société éditions Hatier ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du concours.

Pour les mineurs, la participation au concours est effectuée sous le contrôle des parents ou des représentants légaux.

Article 3 - Modalités d'inscription et de participation

Ce concours est annoncé :

- Sur la page Facebook Bescherelle à compter du 5 juin 2015 accessible via l'URL : <https://apps.facebook.com/chassez-lerreur>
- sur le site Hatier via l'URL : www.editions-hatier.fr
- sur le site www.bescherelle.com à compter du 5 juin 2015

L'ouverture du jeu concours sur la page Facebook Bescherelle est fixée au 5 juin 2015.

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société organisatrice.

Pour participer au jeu concours, il suffit que le participant :

- soit détenteur d'un compte Facebook
- se rende sur la page Facebook Bescherelle et clique sur l'onglet « Chassez l'erreur »
- complète tous les champs obligatoires présentés sur la page Facebook Bescherelle dans la rubrique dédiée au jeu (onglet « app ») comprenant notamment :
 - les données personnelles d'identification des participants pour l'envoi des lots (nom, prénom, année de naissance, adresse électronique), chaque participant étant responsable de l'exactitude des informations communiquées ;
 - les indications des participants selon qu'ils souhaitent ou non recevoir par courrier électronique des informations sur les parutions de Hatier, et ou les offres des partenaires des Editions Hatier.

Dans les cas où l'année de naissance serait postérieure à 1997, une case devra être cochée par les parents ou représentants légaux des mineurs, autorisant la participation au jeu concours.

- participe au jeu :
 - trouve des fautes de français (grammaire et orthographe) réparties sur quatre pages et les corrige en un minimum de temps (15 fautes au total et temps maximum de 3 minutes)
 - lorsqu'il trouve une faute, le joueur doit cliquer sur le mot et écrire la correction dans le cadre prévu à cet effet
 - si le joueur clique sur une faute qui en réalité n'en est pas une, il reçoit un malus et perd du temps (-3 secondes par faute)
 - le jeu prend fin au terme des 3 minutes

Les participations et les formulaires interactifs devront être validés et expédiés via la page Facebook Bescherelle le 21 juin à minuit dernier délai, date limite pour l'enregistrement des réponses.

Seuls les formulaires lisibles, dûment et correctement remplis, ainsi collectés, seront considérés comme valables. Tout formulaire dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas pris en compte. Les participants ne pourront,

dans ce cas, prétendre à aucune dotation. Il est nécessaire de posséder une adresse e-mail pour valider la participation au concours.

Article 4 - Exclusion de participation

Il n'est autorisé qu'une seule participation par participant (même nom, même année de naissance, même adresse mail) en France métropolitaine pendant toute la période du concours.

A partir de la base de données établie, une vérification manuelle pourra être effectuée sur les bulletins gagnants. En cas de pluralité de participations, les participants seront exclus du concours. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Edition Hatier puisse être engagée.

Article 5 - Modalités de désignation des gagnants

Il sera désigné 2 gagnants au total correspondant aux 2 meilleurs scores au total, soit les 2 participants ayant corrigé le maximum de fautes en un minimum de temps. Le temps du joueur est validé lorsque la dernière faute a été corrigée.

Article 6 - Dotations

6.1 Description des dotations

Les 2 gagnants se verront attribuer en cadeau :

Premier lot :

- un voyage pour 2 personnes à Rome d'une valeur de 1 500€ TTC incluant :
 - 2 billets A/R Paris-Rome en avion
 - 2 nuits en chambre double dans un hôtel 3 étoiles.

Second lot : 1 iPad mini Wi-Fi 16 Go - Gris sidereal d'une valeur de 249€ TTC.

La valeur commerciale totale des 2 lots est de 1 749€ TTC.

La valeur indiquée des lots correspond au prix TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

6.2. Modalités d'obtention

Premier lot :

Le gagnant du premier lot pourra le récupérer auprès de l'agence LM Factory

Le gagnant du voyage recevra un email l'informant de son gain et sera mis en relation avec LM Factory.

Toute réclamation devra être adressée à l'agence LM Factory. La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

Concernant le voyage, les conditions d'exécution sont les suivantes :

Séjour à utiliser entre 1er septembre 2015 et 30 mars 2016 selon disponibilité du transport et des hôtels. Le gagnant devra soumettre 3 dates (peu importe les jours de la semaine) auxquelles il peut et souhaite partir et la réservation du séjour devra être faite au minimum 1 mois avant la date de départ souhaitée.

Remarque : Les gagnants sont responsables de la validité de leur pièce d'identité (passeport) et d'éventuels visas.

Second lot :

Le gagnant de l'iPad mini recevra un email de la Société organisatrice l'informant de son gain et recevra sa dotation dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin du jeu, à l'adresse postale communiquée lorsque son gain lui aura été signifié.

En aucun cas la Société organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir au sein des services de La Poste.

Article 7 - Information des gagnants

La publication de la liste des lauréats s'affichera sur la page Facebook Bescherelle à partir du 25 juin 2015. En outre, les gagnants seront informés par email à partir du 25 juin 2015.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Article 8 - Responsabilité de l'Organisateur

La Société Editions Hatier ne pourra être tenue responsable, si ce concours devait être modifié, reporté ou annulé si des circonstances l'exigeaient. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, la Société Editions Hatier se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur commerciale similaire ou supérieure.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Editions Hatier ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La responsabilité de la société Editions Hatier ne pourra être retenue en cas de non réception des lots pour cause de changement d'adresse du destinataire non signalé à la société Editions Hatier. La responsabilité des Editions Hatier ne saurait être engagée au cas où, pour des raisons indépendantes de sa volonté, les courriers destinés aux participants étaient égarés, retardés ou retirés de leur acheminement vers l'adresse prévue.

La même exonération de responsabilité s'applique en cas d'incidents qui pourraient survenir aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné sauf cas d'exclusion d'ordre public.

Les participants renoncent à toute(s) réclamation(s) liée(s) à ces faits.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez maître Nacache, SCP Chouraqui, Nacache, Fourrier, huissiers de justice associés - 41, allée de la Toison d'or - 94000 CRÉTEIL.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le site Internet et en contradiction avec le présent règlement.

Article 11 - Autorisation(s)

La participation au présent concours implique l'autorisation des gagnants à reproduire et exploiter leurs noms, leurs âges, leurs images, sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet) à des fins de promotion du concours et de ses résultats.

Ces autorisations entraînent renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de leur nom, de leur âge, de leur image, et dès lors que ces utilisations sont conformes aux précédents alinéas.

Les présentes autorisations sont données à titre gracieux pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du concours et pourront être renouvelées par la suite.

Article 12 - Informatique et libertés

La participation au concours donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé à des fins promotionnelles ou publicitaires. Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au concours. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que lesdites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union Européenne par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.